

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11
- absents : 3
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Procès-verbal

Séance du 12 septembre 2024

Date de convocation :
5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20 heures

Date d'affichage :
5 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Patrick SAUGET, Guy ROUX, Cédrik CARON, Patrick GALLET, Bertrand FOLIN et Mmes Charlene TOUSSAINT-JULLIEN, Solène DENISOT.

Procurations : Laurence VAN HECKE à Dominique GUIGUEN

Absents : Emilie MARCOLINI, Christian MALAVAL

Cédrik CARON a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal*
- *Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale*
- *Demande de subvention travaux de restauration intérieure de l'église*
- *Règlement de l'affouage 2025*
- *Tarifs de l'affouage 2025*
- *Modification du règlement de la salle des Lavières*
- *Remboursement des frais de location des Lavières*
- *Encaissement Cartes jeunes*
- *Encaissement du chèque de l'assurance GROUPAMA*
- *Révision de l'attribution de compensation*
- *Décision modificative au budget principal*
- *Décision modificative au budget Chaufferie*
- *Régularisation de situation de l'adjoint d'animation*
- *Régularisation de situation de l'agent technique*
- *Modification du tableau des effectifs*
- *Informations diverses*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux démissions ont été reçues : Aurélien FAIVRE et Paul-Émile DEVILLAIRS.

Le point suivant a été reporté au prochain conseil municipal : Encaissement du chèque de l'assurance GROUPAMA.

Liste des délibérations :

- **2024-033 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2024**
- **2024-034 : Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale**
- **2024-035 : Demande de subvention travaux de restauration intérieure de l'église**
- **2024-036 : Règlement de l'affouage 2025**
- **2024-037 : Tarifs de l'affouage 2025**
- **2024-038 : Modification du règlement de la salle des Lavières**
- **2024-039 : Remboursement des frais de location des Lavières**
- **2024-040 : Encaissement Cartes jeunes**
- **2024-041 : Révision de l'attribution de compensation**

- 2024-042 : *Décision modificative au budget principal*
- 2024-043 : *Décision modificative au budget Chaufferie*
- 2024-044 : *Régularisation de situation de l'adjoint d'animation*
- 2024-045 : *Régularisation de situation de l'agent technique*
- 2024-046 : *Modification du tableau des effectifs*

N° 2024-033

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 27 juin 2024

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-034

Objet : Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

La Poste a proposé aux communes la gestion des points de contact « La Poste Agence communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La première convention a été signée par la commune de Boulton en octobre 2006, renouvelée en octobre 2015 et arrive en échéance le 04/10/2024.

Le maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient un point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Le conseil municipal de la commune de Boulton :

- *approuve la convention de partenariat proposé, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,*
- *décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 185 €/ mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de services élargies et rémunération valorisant pour l'agent.*

Le maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-035

Objet : Demande de subvention travaux de restauration intérieure de l'église

Le maire rappelle que la restauration de l'église Phase 2 concerne principalement les travaux intérieurs qui consiste en

LOT 01 – Maçonnerie – Pierre de taille

- *Restauration des éléments en pierre de taille, du dallage en pierre des sols*

LOT 03 – menuiseries extérieures et intérieures bois

- *Restauration des lambris et des menuiseries extérieures et intérieures*

LOT 04 – ferronneries

- *Restauration générale des grilles et clôtures métalliques*

LOT 05A – plâtrerie – stuc – peinture

- *Restauration des enduits et des plâtres intérieurs*

LOT 05B – peintures murales

- *Restauration des pilastres, caissons, encadrements*

LOT 06 – vitraux

- *Restauration de deux vitraux du chœur*

Le plan de financement est

Dépenses	Phases 2	montant	Recettes	Taux	montant
travaux	lot 01 : Maçonnerie – Pierre de taille	21 500,00 €	CR BFC (*)	20,00%	73 666,00 €
	LOT 03 – menuiseries extérieures et intérieures bois	39 500,00 €	Drac Travaux	40,00%	147 332,00 €
	LOT 04 – ferronneries	5 500,00 €			
	LOT 05A – plâtrerie – stuc – peinture	132 000,00 €	FCTVA	16,40%	72 505,02 €
	LOT 05B – peintures murales	92 000,00 €			
	LOT 06 – vitraux	25 500,00 €	sous total		293 503,02 €
	sout total	316 000,00 €			
	Provision pour aléas 5%	15 800,00 €			
	total HT	331 800,00 €	Boult	58,08%	86 244,72 €
	total TTC	398 160,00 €	Chaux	41,92%	62 248,26 €
honoraires	MOE et diag Nonotte HT	36 530,00 €			
	MOE et diag Nonotte TTC	43 836,00 €			
total	total HT	368 330,00 €			
	total TTC	441 996,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à demander une subvention :

- à l'état à hauteur de 147 332,00 € (40 % dont 10% de fonds incitatifs)
- à la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 73 666,00 € (20 %)

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-036

Objet : Règlement de l'affouage 2025

Le Maire présente le règlement d'affouage pour l'hiver 2024-2025 qui a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune, après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il rappelle les éléments des principales dispositions :

- L'affouagiste doit souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et informer son assureur de son activité d'affouagiste-exploitant. Une attestation d'assurance en cours de validité avec la mention « affouage » est à présenter lors de l'inscription.
- Obligatoirement, au fur et à mesure de l'abattage :
 - Mise en pile d'un mètre des petites futaies
 - Ou évacuation immédiate de l'exploitation en plus d'un mètre avec un débardage interdit avant le 1er avril 2025 et un délai d'abattage fixé au 15 avril 2025
- Le règlement de la taxe affouagère ou d'accès à la commande groupée ne s'effectue pas à l'inscription mais après édition d'un titre de paiement après arrêt par le conseil municipal du rôle d'affouage. Seules les personnes s'étant acquitté du paiement de leur facture d'affouage au moment du tirage au sort pourront se voir délivrer une portion. La vérification s'effectuera selon un état du centre des finances publiques.
- Pas de procuration pour participer au tirage au sort
- Le stockage du bois est interdit le long des voies et des chemins communaux
- En cas d'infraction constatée au règlement par l'affouagiste, l'inscription sur la liste affouagère de l'exercice suivant ne sera pas retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement d'affouage pour l'hiver 2024-2025 tel que présenté.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-037

Objet : Tarifs de l'affouage 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la taxe d'affouage pour l'hiver 2024-2025 ;

- Pour l'affouage sur pied, un forfait est fixé à :
 - 80 € pour une portion
 - 40 € pour une 1/2 portion
- Pour l'affouage façonné, la taxe/stère est calculée suivant la taxe d'une portion divisée par le volume moyen d'une portion à laquelle est ajouté le coût de façonnage-livraison
 - 50 € /stère pour le bois façonné et livré

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-038

Objet : Modification du règlement de la salle des Lavières

Monsieur le maire propose d'ajouter cette phrase suivante au règlement de la salle des Lavières :

« Interdiction d'utiliser des systèmes de chauffe ou de cuisson complémentaires à flamme à l'installation existante »,

Il propose également de changer les tarifs de frais d'électricité de la manière suivante :

- frais d'électricité : 0,75 €/KWH (selon nouveau contrat avec avenant + historique et profil de consommation sur 12 mois), pour rappel 0.43 €/KWH en 2023.

Le règlement intérieur de la salle des Lavières est donc approuvé comme ci-joint.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-039

Objet : Remboursement des frais de location des Lavières

La citerne de gaz étant vide, le week-end du 4 mai 2024, les locataires de la salle des fêtes ont dû trouver une solution afin de pouvoir cuisiner.

Le maire propose d'effectuer une remise de 15 % sur le prix de la location de 850 € soit 127.50 € et de rembourser cette somme à Monsieur et Madame ABOU ABDALLAH Hanane.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-040

Objet : Encaissement Cartes Avantages Jeunes

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser la somme de 158 € correspondant au paiement des 79 cartes Avantages jeunes.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-041

Objet : Révision de l'attribution de compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1° bis du V) ;
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019 ;
Vu la délibération n°24062407D de la Communauté de Communes du Pays Riolais, en date du 24 juin 2024, qui approuve la révision libre des Attributions de Compensation des communes membres ;
Considérant qu'en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation est révisé librement par délibération concordante de l'EPCI et de la commune membre intéressée.
Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la révision libre du montant des attributions de compensation à la majorité simple.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs mois au sein de la Communauté de Communes sur le financement de la compétence scolaire.

Pour rappel, lors du transfert de la compétence scolaire en 2014, des recettes supplémentaires étaient envisagées au niveau de la CCPR, notamment au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cependant, cette valorisation de la DGF à la suite de la prise de compétence de plus de 400 000€ n'a jamais eu lieu comme d'autres recettes identifiées lors de l'étude (CAF/CPAM...), ce qui explique les difficultés rencontrées. La CCPR est donc confrontée à des recettes largement inférieures à celles attendues.

Cette erreur a conduit à un déséquilibre entre les recettes réellement encaissées et les dépenses engendrées par la compétence. Ce déficit se creuse depuis la prise de compétence et ne peut plus, aujourd'hui, être supporté individuellement par la communauté de communes.

Au cours de réunions informelles, les élus du territoire se sont accordés sur la nécessité de maintenir le niveau de service public sur le territoire. Dans cette optique et afin de résorber les pertes évoquées précédemment, les élus ont souhaité s'orienter sur une modification du montant des attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes.

Il est précisé que la législation permet au bloc communal de réviser librement les attributions de compensation en dehors de tout transfert de compétence. Cette procédure de révision libre des attributions de compensation, implique une délibération concordante entre l'EPCI et la commune membre intéressée. Cette délibération doit fixer le montant des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé aux communes de réviser librement les attributions de compensation selon un scénario de solidarité prenant en compte le nombre d'habitants, le nombre d'enfants scolarisés par commune et le potentiel fiscal 3 taxes. Il est proposé au conseil communautaire, une variation des attributions de compensation à hauteur de 30€ par habitant en ce qui concerne l'enveloppe globale, ce qui permettrait à la CCPR de combler une partie du déficit sans devoir réduire le niveau de service public.

Les critères de répartition détaillés ci-dessus s'appliqueront sur l'enveloppe des attributions de compensation 2014 de 408 268€ et sur l'enveloppe supplémentaire de 2024 de 396 450€.
La Communauté de Communes du Pays Riolais ayant délibéré favorablement, le 24 juin 2024, à la majorité des 2/3 pour la révision libre des attributions de compensation, il est proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante et d'approuver cette révision.

Le montant des attributions de compensation concernant la commune de Boulton sera le suivant :

COMMUNE	Attributions de compensation avant révision (2014->2023)	Attributions de compensation 2024
BOULT	- 13 773 €	- 38 504 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le montant des Attributions de Compensation présentées ci-avant, en application de la procédure de révision libre prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies c du code général des impôts, à hauteur de 38 504 euros pour la commune de BOULT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

N° 2024-042

Objet : Décision modificative au budget principal

Suite à un manque de provision au compte 673 pour les titres annulés, il convient de faire le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6282 : Frais de gardiennage	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 000.00 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-043

Objet : Décision modificative au budget Chaufferie

Le maire propose d'ajouter le crédit de 1 312.25 € au compte 681, afin de pouvoir admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable du SGC de Gray.

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU
GHIONE FLORINE	T-32	15/04/2013	4161	8,29
GHIONE FLORINE	T-13	09/01/2014	4161	70,00
GHIONE FLORINE	T-14	09/01/2014	4161	70,00
GHIONE FLORINE	T-15	09/01/2014	4161	70,00
GHIONE FLORINE	T-33	17/02/2014	4161	565,35
GHIONE FLORINE	T-48	18/03/2014	4161	70,00
GHIONE FLORINE	T-49	18/03/2014	4161	70,00
GHIONE FLORINE	T-50	18/03/2014	4161	70,00
MANGEOLLE FANNY	T-16	04/03/2022	4161	58,01
MENETRIER LAURENT	T-70	08/09/2022	4161	19,09
MENETRIER LAURENT	T-76	21/10/2022	4161	80,00
MENETRIER LAURENT	T-86	02/12/2022	4161	80,00
MENETRIER LAURENT	T-92	08/12/2022	4161	80,00
SIMON DAVID	T-78	09/07/2021	4161	1,51

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°2024-044

Objet : Régularisation de situation de l'adjoint d'animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la délibération n°2012-060 du 07/09/2012 créant un emploi d'agent d'animation à 5h00 hebdomadaires.

Vu la délibération n° 2014-040 du 18/04/2014 portant modification de la DHS de l'emploi permanent, créé par délibération susvisées, de 5h00 à 8h00 hebdomadaires.

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de BOULT est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation de l'agent recruté en tant qu'agent contractuel afin d'exercer les fonctions d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation territoriale (nouvel intitulé du grade depuis le 01/01/2017), à temps non complet à hauteur de 8h00 hebdomadaires depuis le 01/05/2014, pour lequel les délibérations susvisées ne créent pas valablement l'emploi et ne prévoient pas correctement le recours à un agent contractuel.

Considérant que l'agent a effectivement exercé ces fonctions depuis le 15/09/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la modification de la délibération du 18/04/2014 portant modification de l'emploi permanent créé par délibération du 07/09/2012 au grade d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'animation et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
 - Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
 - Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°2024-045

Objet : Régularisation de situation de l'agent technique

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu** la délibération du 22/02/2013 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à 2h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments communaux.
- Vu** la délibération du 17/01/2020 portant modification de l'emploi permanent, créé par délibération susvisée, au grade d'adjoint technique à 8h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments communaux
- Vu** le budget de la collectivité ;
- Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de BOULT est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation de l'agent recruté en tant qu'agent contractuel afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial (nouvel intitulé du grade depuis le 01/01/2017), à temps non complet à hauteur de 8h00 hebdomadaires depuis le 01/01/2018, pour lequel les délibérations susvisées ne créent pas valablement l'emploi et ne prévoient pas correctement l'éventuel recours à un agent contractuel.

Considérant que l'agent a effectivement exercé ces fonctions depuis le 02/07/2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de la modification de la délibération du 17/01/2020 portant modification de l'emploi permanent créé par délibération du 24/02/2013 au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments communaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°2024-046

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le maire propose d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Délibération portant création de l'emploi et délibération(s) modificative(s) éventuelle(s)	Observation (notamment en cas de suppression)
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	29h	Délibération n° 2022-038 du 23/06/2022	
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	29h	Délibération n° 2022-048 du 06/07/2018	En disponibilité pour 5 ans, détachement à compter du 1^{er} septembre 2024
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h	Délibération n°2016-060 du 09/12/2016	
Agent contractuel en charge des espaces verts,	Adjoint technique	C	28h	Délibération n° 2023-043 du 21/09/2023	Passage de 17.5 h à 28 h

entretien voirie,...					
Agent en charge de l'entretien de locaux	Adjoint technique	C	8h	Délibération n°2024-047 du 12/09/2024	Régularisation
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	8h	Délibération n° 2024-046 du 12/09/2024	Régularisation

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Informations diverses :

Travaux voirie

- Sécurisation de l'entrée de la RD 15 coté Rioz
- Sécurisation de l'entrée de la RD 33
- Sécurisation Rue du Tilleul
- Route de Chauv

Mise en place d'une campagne de stérilisation de chats errants pour 2025

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 13/09/2024

Le secrétaire,

Le maire,

Cédrik CARON

Dominique GUIGUEN